

DECISION N° 2021-07/CCOG-SDET
relative à la mise en location de 2 box au centre multiservices d'Awala-Yalimapo
à Monsieur MUNROE Wayne

L'An Deux Mille vingt et un le jeudi dix-huit février à dix heures et trente minutes, le bureau communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la salle des délibérations de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice =	13
Présents	9
Absents	4
Procurations	0
Votants	9

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 12 février 2021.

Publiée le : 1er mars 2021

PRÉSENTS :

Mme CHARLES Sophie, Présidente - **M. DEIE** Jules, 1^{er} Vice-président - **M. SOEWA** Marciano, 2^{ème} Vice-président - **M. ANELLI** Serge 4^{ème} Vice-Président - **M. AGOUSSA** Migill, 5^{ème} Vice-président - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 7^{ème} Vice-président - **Mme KWASIBA** Emeline, Membre - **M. RICHENEL** Auguste, Membre - **M. TOPO** Lama, Membre.

ABSENTS EXCUSES :

M. BENTH Albéric 6^{ème} Vice-président - **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 8^{ème} Vice-Présidente - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, Membre.

Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur SOEWA Marciano**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

DECISION N° 2021-07/CCOG-SDET
relative à la mise en location de 2 box au centre multiservices d'Awala-Yalimapo
à Monsieur MUNROE Wayne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1311-9 ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation du service des domaines à 24 000 euros pour les opérations de location ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Vu la délibération n°2020-58/CCOG-DG portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire, notamment en matière de baux ;
Vu l'avis favorable de la commission développement économique, port de l'Ouest

Madame la Présidente expose :

L'installation de cette activité de création artistique et de communication (fresque, logo, ateliers artistiques...) permet de proposer à la population un service de proximité au centre du Bourg d'Awala-Yalimapo et d'amplifier l'animation sociale et économique dans et autour du Centre Multiservices.

Cette activité répondra aux besoins de la population proches (Awala-Yalimapo, Mana, Saint-Laurent du Maroni ou Apatou) mais proposera aussi des services via internet.

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'autoriser la Présidente de la CCOG à signer un bail commercial entre la CCOG et Monsieur MUNROE Wayne identifié sous le numéro Siret 512 579 350 00038.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'Accepter** la mise en location de 2 box au centre multiservices d'Awala-Yalimapo à l'entrepreneur Monsieur MUNROE Wayne ;
- d'Autoriser** la Présidente à négocier le montant du loyer en question avec l'entrepreneur Monsieur MUNROE Wayne ;
- d'Autoriser** la Présidente ou son représentant à élaborer et à signer le bail commercial et tout document administratif et contractuel s'y rapportant.

Après en avoir décidé, le Bureau communautaire :

Accepte la mise en location de 2 box au centre multiservices d'Awala-Yalimapo à l'entrepreneur Monsieur MUNROE Wayne ;

Autorise la Présidente à négocier le montant du loyer en question avec l'entrepreneur Monsieur MUNROE Wayne ;

Autorise la Présidente ou son représentant à élaborer et à signer le bail commercial et tout document administratif et contractuel s'y rapportant.

VOTE => Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRESIDENTE
[Signature]
Sophie CHARLES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.